

**DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE**

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'ANNEMASSE AGGLO**

SIEGE : 11 Avenue Emile ZOLA -
-74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CIAS

OBJET :
**Revalorisation de la
participation financière
aux frais de santé**

N° 2023-44

Séance du 14 décembre 2023

Convocation du 07 décembre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Présidence : M. Antoine BLOUIN

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice sauf

Membres excusés : Mme CALLOUD MAISONNEUVE Dominique,
Mme COTTET Danielle, M. DOUBLET Gabriel, M. FOURNIER Jean-
Guy, Mme LOUNIS Louiza, Mme MILLERET Marie-Jeanne, Mme
RUNGETTE Angèle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité),

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Article 1 : *Mode de mise en œuvre choisi*

A compter du 1^{er} janvier 2024, le CIAS Annemasse Agglo accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : *Bénéficiaires*

Les agents :

- titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins 3 mois

Article 3 : Montant des dépenses et critères de participation

Le montant de la participation par agent est de 12€ mensuel net. Ce montant est forfaitaire.

Cette participation sera versée à la condition que l'agent justifie de 3 mois d'ancienneté dans la Collectivité.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents via son bulletin de paie. L'agent devra fournir chaque année une attestation d'adhésion, à son nom, d'une mutuelle santé labellisée.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place d'une participation financière au frais de santé des agents du CIAS Annemasse Agglo à compter du 1^{er} janvier 2024.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets du CIAS 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Vice-Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture de Haute-Savoie, le

Publié ou notifié le

Le Vice-Président du CIAS
M. Antoine BLOUIN

